



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2014

**Instituant sur la commune de SALOUEL
la commission chargée de donner son avis sur le projet de
modification des limites territoriales avec la commune d'Amiens**

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du conseil municipal de SALOUEL en date du 9 septembre 2014 portant demande de modification de ses limites territoriales afin que l'emprise du Centre hospitalier universitaire AMIENS-PICARDIE soit sur le territoire d'AMIENS et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'AMIENS en date du 16 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Amiens approuve la modification des limites territoriales avec la commune de SALOUEL et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la liste des électeurs arrêté le par le maire de SALOUEL ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué, sur la commune de SALOUEL, une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales afin que l'emprise du centre hospitalier universitaire AMIENS-PICARDIE soit sur le territoire de la ville d'AMIENS.

Article 2 : La commission chargée d'émettre son avis sur le projet est composée de l'ensemble des électeurs domiciliés sur la portion de territoire concerné, à savoir :

- M AMAYE Thomas, centre hospitalier universitaire-chambre n°2
- Mme RUMEBE Laura, centre hospitalier universitaire-chambre n°9

Article 3 : La commission sera installée en mairie de SALOUEL à compter du 1^{er} décembre 2014 en vue d'élire son président et afin de remettre son avis qui devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2014. Elle sera dissoute de plein droit dès qu'elle aura achevée la mission pour laquelle elle a été créée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la SOMME et le maire de SALOUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès sa réception, aux lieux habituels réservés à cet effet, à l'extérieur de la mairie de SALOUEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY